



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 93/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat de location / animation ALL ANIMATION

Le Maire

DÉCIDE

De conclure deux contrats de location / animation avec All Animation, sise 33 rue du Truchet 38450 Vif, dans le cadre des animations gratuites de « l'été dans les parcs » pour :

- **Un parc de loisirs éphémère** (ventrigrisse, jeux en bois et machine à glaces), les mercredis 26 juin et 4 septembre de 10h à 18h
Pour un montant TTC de 2060 Euros (deux milles soixante Euros).
- **Une machine à glaces** et ses consommables, les mercredis 3 et 10 juillet et 28 août..
Pour un montant TTC de 210 Euros (deux cents dix Euros).

De signer les contrats de location et les conditions générales annexés à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 7 juin 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET